

DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de 2 demandes de subvention qui étaient en attente suite au Conseil municipal du 18 janvier. Après avoir délibéré, le conseil municipal accorde les subventions suivantes :

- Cyclo Club Suzerain : 100 € pour la course cycliste de Parigné-le-Pôlin organisée le samedi de Pâques.

- ASF Tennis (Cérans-Foulletourte) : 75 € ; 5 enfants de la commune y sont adhérents.

Ces sommes seront imputées au compte 6574

VENTE MATÉRIELS ET MOBILIERS DIVERS

M. le Maire propose au conseil municipal la mise en vente de matériel et mobiliers divers, devenus inutiles. Après avoir délibéré, le conseil municipal valide la mise en vente de :

- une débroussailleuse/ épareuse type Thea 450 PA marque Rouseau à 7 900 €,

- une armoire en bois (chêne plaqué) portes vitrées avec étagères amovibles à 50 €.

VENTE DE BOIS

Vente de 3 stères de bois de chauffage (rondins de chêne à 90 % coupés en 1 mètre) à 150 €.

A prendre sur place.



RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK

www.facebook.com/communeparignelepolin

AGENDA



CINEMA

22 février 2016 à 20 heures

« LE GRAND PARTAGE »

Un hiver pire que jamais. Le gouvernement publie un décret obligeant les citoyens français les mieux logés à accueillir chez eux pendant la vague de froid leurs concitoyens en situation précaire. A l'heure du Grand Partage, un vent de panique s'installe à tous les étages dans un immeuble très chic de la capitale.

avec Karine Viard, Didier Bourdon, Valérie Bonneton, Michel Vuillermoz, Josiane Balasko et Patrick Chesnais



CARNAVAL

LE 26 FÉVRIER 2016



Organisé par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Parigné-Le-Pôlin avec la participation de l'école publique.
À 17H45 À L'ÉCOLE PUBLIQUE



SOIRÉE CHOUCROUTE

LE 19 MARS 2016 À LA SALLE POLYVALENTE

Organisée par l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Parigné-Le-Pôlin.

Animée par : L'orchestre de Cédric Saillard.

Vente de tickets : 20€. auprès des pompiers ou 06 67 20 03 19



INITIER LES FRANÇAIS AUX GESTES QUI SAUVENT

LE 28 FÉVRIER 2016 DE 9H30 À 11H30 À PARIGNÉ-LE-PÔLIN

Cette initiation est clairement distincte de la formation aux premiers secours de niveau PSC 1.

L'initiation sera organisée autour de deux modules d'une heure chacun.

Un module « ALERTER, MASSER, DÉFIBRILLER » et un module « TRAITEMENT DES HÉMORRAGIES »

Organisation : M. CAHOREAU Patrice, CROIX BLANCHE

Préinscription en mairie sur : maire.parignelepolin@gmail.com

COMMENT REDUIRE SES FACTURES D'ÉNERGIE ?

ASTUCE N°3 : isolez

Une fenêtre perd jusqu'à 10 fois plus de chaleur qu'un mur de même superficie. L'installation de double vitrage récent permet de diminuer les pertes de chaleur et d'améliorer le confort. En attendant de pouvoir remplacer vos vitrages, il existe des feuilles

plastiques de 3 mm d'épaisseur à fixer sur les boiserie qui permettent de gagner quelques degrés. Le soir, fermez les volets (=10% d'économie) ou installez des rideaux épais.

ASTUCE N°4 : à suivre dans le prochain Pol'Info



POUR COMMUNIQUER DANS LE POL'INFOS, ÉCRIVEZ NOUS SUR :

communication.parignelepolin@gmail.com

LE POL'INFOS

- MAIRIE DE PARIGNÉ LE POLIN -

Edito

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal a validé le Compte administratif de l'exercice budgétaire année 2015.

La situation financière de la commune est stable dans sa stagnation !

C'est-à-dire une commune pauvre qui survit en faisant face, en maintenant ses charges de fonctionnement dans la moyenne de sa strate (*) 473 € par habitant contre 479 € pour la strate. Mais des produits réels (recettes) de fonctionnement très nettement en dessous de la moyenne 523 € par habitant contre 610 € dans la strate.

Tout ceci n'est pas nouveau. La commune faute d'entreprises et autres activités a toujours été impécunieuse et par conséquent sous équipée.

Les conséquences c'est qu'il faut économiser euro par euro en réduisant les charges de fonctionnement et chercher euro par euro des recettes. Le coût de fonctionnement de la commune même atténué de ses recettes est le problème le plus préoccupant. La commune continue à attirer de nouveaux habitants, une population jeune, des charges périscolaires qui s'accroissent, des charges de personnels à 262 € / habitant contre 231€ dans la strate.

Bref, une commune dynamique par sa démographie. C'est bien ainsi. Mais, pas suffisant pour s'inscrire en confiance dans l'avenir puisque le développement économique ne suit pas.

L'avenir à Parigné Le Pôlin c'est de moins en moins les moyens financiers, organisationnels et humains (quantité et surtout qualification ; manque de

cadre), pour répondre aux besoins. Et, de ce fait la commune sera de plus en plus contrainte à réduire ses investissements, voire à reporter aux calendes grecques des travaux pourtant nécessaires.

L'autonomie de la commune est fragile.

Etre lucide, m'amène à vous dire que le futur est à préparer dès maintenant dans le cadre d'une recherche de partenariat avec nos voisins (mutualisation de services - par exemple secrétariats, services techniques partagés), ou commune nouvelle et transfert accru de compétences à la communauté de communes.

Le maire
Alain LE QUÉAU

(*) Population : 1 179 - la strate : communes de 500 à 1 999

MAIRIE NOUVEAUX HORAIRES

LUNDI	8h45 à 12h00 / 14h00 à 18h00
MARDI	9h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00
MERCREDI	9h00 à 12h00 / Fermé
JEUDI	9h00 à 12h00 / Fermé
VENDREDI	9h00 à 12h00 / 14h00 à 16h00
SAMEDI	9h00 à 12h00 samedi semaine paire

LES SAMEDIS : 13 février / 27 février /
12 mars / 26 mars / 9 avril / 23 avril /
7 mai / 21 mai / 4 juin / 18 juin / 2 juillet

Nous contacter :

- SERVICE ADMINISTRATIF
02 43 87 84 35 - accueil.parigne.le.polin@orange.fr
- SERVICE JEUNESSE « LE CLOS RENARD »
02 43 57 05 14 - espaceclosrenard@orange.fr
- ÉCOLE « LES TROIS TILLEULS »
02 43 87 23 17 - ecole.parigne.le.polin@wanadoo.fr
- SERVICE RESTAURATION SCOLAIRE
02 43 87 93 43 - cantineparignelepolin@orange.fr

Vous pouvez demander un rendez-vous avec un élu à l'accueil.

COMMENT CRÉER UNE ASSOCIATION FAMILLES RURALES

Vous souhaitez :

- Développer des activités sportives et/ou de loisirs sur votre commune
- Répondre à un besoin (mise en place d'une structure petite enfance, assurer un portage des repas, etc.)
- Réactiver une association
- Trouver un appui pour la gestion d'une association existante

Si votre projet s'inscrit dans les valeurs de Familles Rurales, notre chargée mission peut vous accompagner dans sa réalisation et sa concrétisation. Votre association rejoindra alors le réseau des associations Familles Rurales actives et bénéficiera par la suite de l'accompagnement proposé par l'équipe Vie Associative (animateurs fédéraux) et des nombreux avantages à rejoindre un réseau fort de 70 ans d'expérience (nombreux outils mis à disposition des associations).

Contact : Fanny PIRA, en qualité de Chargée de mission développement local.
Tél. : 02 43 39 34 39 - developpeur.fede@orange.fr

PERMANENCE

M^{me} Delphine DELAHAYE, Conseillère départementale, canton de La Suze, Vice-présidente de la Commission Culture, Jeunesse et Sports du Conseil départemental, Conseillère municipale de la Suze sur Sarthe sera de permanence à l'écoute des habitants le lundi 14 mars et le lundi 18 avril de 14h à 15h30 en mairie de Parigné Le Pôlin.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FÉVRIER 2016

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, BUDGET GÉNÉRAL
DE LA COMMUNE, 2015

Le compte administratif 2015 pour le budget général est présenté par Mme Stéphanie BAYER, 1^{ère} Adjointe. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, (le maire et M. Cavaillès ne prennent pas part au vote), le compte administratif 2015 :

BUDGET COMMUNE - RÉSULTATS 2015

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	668 374,19
DÉPENSES	609 648,92
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	58 725,27
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ N-1	80 787,98
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULÉ	139 513,25

INVESTISSEMENT	
RECETTES (dont 1068)	205 010,22
DÉPENSES	-55 635,03
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	149 375,19
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ N-1	-128 783,83
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULÉ	20 591,36

RÉSULTAT DE L'EXERCICE (hors reports)	
INVESTISSEMENT	149 375,19
FONCTIONNEMENT	58 725,27
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	208 100,49

RÉSULTAT DE CLÔTURE (avec reports)	
INVESTISSEMENT	20 591,36
FONCTIONNEMENT	139 513,25
	160 104,61

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT au 31 décembre 2015 (RAR)	
RECETTES	0,00
DÉPENSES	78 908,27

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF,
BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

Le Compte Administratif 2015 pour le budget d'assainissement est présenté par Mme Stéphanie BAYER, 1^{ère} Adjointe. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, (le maire et M. Cavaillès ne prennent pas part au vote), le compte administratif 2015 :

SECTION D'EXPLOITATION	
RECETTES	27 924,51
DÉPENSES	-28 636,07
RÉSULTAT	711,56
EXCÉDENT REPORTÉ N-1	102 088,90
EXCÉDENT À REPORTER	101 377,34

SECTION D'INVESTISSEMENT		RESULTAT DE CLOTURE
RECETTES	36 083,76	242 889,47 €
DÉPENSES	23 524,26	
RÉSULTAT	12 559,50	
EXCÉDENT REPORTÉ N-1	128 952,63	
EXCÉDENT À REPORTER	141 512,13	

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2015 (HORS REPORT)	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-711,56
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	12 559,50
RÉSULTAT	11 847,94
RESTES À RÉALISER AU 31/12/2015	0,00

COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015
BUDGET COMMUNE - M 14 -

M^{me} Stéphanie BAYER, Adjointe en charge des finances, communiqué à l'assemblée délibérante le compte de gestion de l'exercice 2015 établi par le Trésorier, Perception de la Suze sur Sarthe.. Le Conseil Municipal constate que les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes au compte administratif, et à l'unanimité, déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2015, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2015

Au vu des éléments suivants :

1) SECTION INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la Section d'INVESTISSEMENT	20 591,36 € (Excédent)
REPORT: Inscription au compte 001 de la section dépenses d'investissement au budget 201	20 591,36 € (en Recette)
2) SECTION DE FONCTIONNEMENT <i>Résultat à affecter</i>	139 513,25 €
3) CALCUL DE L'AFFECTATION OBLIGATOIRE	
Pour mémoire, solde d'exécution de la Section d'INVESTISSEMENT	20 591,36 €
RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	78 908,27 €
RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :	0,00 €
SOLDE de CLOTURE de la SECTION INVESTISSEMENT	-58 316,91 €
AFFECTATION AU COMPTE 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2015 :	58 316,91 €
4) DISPONIBLE A AFFECTER au 1068 ou 002	81 196,34 €

Le Conseil Municipal décide l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 au budget 2016 selon les modalités suivantes :

- AFFECTATION DU RESULTAT AU COMPTE 1068 de la section recettes d'investissement du budget 2016	58 316,91 €
- AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 de la section recettes de fonctionnement du budget 2016	81 196,34 €
REPORT DU DEFICIT LIGNE 002 de la section dépenses de fonctionnement du budget 2016	0 €
- AFFECTATION DU RESULTAT AU COMPTE 1068 DE LA SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2016	0 €
- AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002 DE LA SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2016	0 €
REPORT DU DEFICIT LIGNE 002 DE LA SECTION DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET 2016	0 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :
AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION, EXERCICE 2015

Au vu des éléments suivants :

1) SECTION INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution de la Section d'INVESTISSEMENT	141 512,13 € Excédent
REPORT: Inscription au compte 001 de la section recettes d'investissement au budget 2016	141 512,13 € (en recette)
2) SECTION D'EXPLOITATION <i>Résultat à affecter</i>	101 377,34 €
3) CALCUL DE L'AFFECTATION OBLIGATOIRE	
MONTANT DU COMPTE 775	0 €
MONTANT DU COMPTE 675	0 €
PLUS VALUE NETTE DES CESSIION A AFFECTER AU COMPTE 1064 de la section recettes d'Investissement du budget 2016	0 €

Pour mémoire, solde d'exécution de la Section d'INVESTISSEMENT	+ 141 512,13 €
RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT :	0 €
RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT :	0 €
SOLDE de CLOTURE de la SECTION INVESTISSEMENT	141 512,13 €
AFFECTATION AU COMPTE 1068 DE LA SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2016 :	0 €
4) DISPONIBLE A AFFECTER AU 1068 OU 002	101 377,34 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 au budget 2016 selon les modalités suivantes :

- **AFFECTATION DU RESULTAT AU COMPTE 1064**
de la section recettes d'investissement du budget 2016 = **0 €**
- **AFFECTATION DU RESULTAT AU COMPTE 1068**
de la section recettes d'investissement du budget 2016= **0 €**
- **AFFECTATION EN REPORT A NOUVEAU LIGNE 002**
de la section recettes d'exploitation du budget 2016 = **101 377,34 €**
- **REPORT DU DEFICIT LIGNE 002**
de la section dépenses d'exploitation du budget 2016 = **0 €**

MODIFICATION DES STATUTS DU S.M.A.E.P.

M. le Maire présente à l'assemblée les modifications envisagées des statuts du Syndicat Mixte de l'Alimentation en Eau Potable de la région mancelle qui dessert 23 abonnés dans la commune. Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la modification des articles 1 et 2 des statuts, suite à la décision de réaliser l'entretien des poteaux incendie et l'élargissement de Le Mans Métropole.

**DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION
POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	Ratio «Promus PROMOUVABLE» (%)
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application de l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, à compter du 1^{er} janvier 2016 dans les communes de 1 000 habitants et plus, les indemnités du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du Conseil municipal. Toutefois, à la demande du maire et par délibération, l'indemnité peut être à un taux inférieur. En rappelant que le taux plafond automatique est de 43 % de l'indice 1015, soit 1 634 € brut mensuel et le taux actuel appliqué au maire est de 26,49% (899 € brut), le maire demande que, compte tenu de l'indemnité de vice-présidence de la Communauté de communes (19%), le taux communal soit inférieur au taux automatique et fixé à **23,30 %** de l'indice 1015, soit 885 € brut mensuel. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le mon-

tant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 23,30 % de l'indice 1015, correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 1^{er} mars 2016.

**PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE**

Considérant, la nécessité de refaire l'éclairage au plafond de la salle polyvalente qui n'est plus réparable, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager et liquider les dépenses d'investissement ci-dessous. Il s'engage à inscrire les crédits correspondants aux dépenses engagées au budget primitif de l'exercice 2016.

Installation de **20 luminaires**, marque Luxna 2*58W HF Alu satiné avec fluo Lumilux T8 58W/865 Osram.
Entreprise : SARL LELARGE Samuel – Yvré Le Pôlin
Devis : **2 616 € TTC**
Imputation : Chapitre 21 - Compte 2135

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES
TRAVAUX DE VOIRIE EN AGGLOMÉRATION POUR LES COMMUNES,
HORS AGGLOMÉRATION ET SUR LE PATRIMOINE POUR
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Monsieur Le Maire explique aux élus la convention qui définit les conditions de fonctionnement du groupement organisé pour la passation d'un marché dont l'objet est les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) sur le patrimoine des communes situées en agglomération et de la Communauté de communes Val de Sarthe. Le coordonnateur du groupement est la CdC Val de Sarthe. Les membres sont les communes du territoire communautaire signataires et la communauté de communes. Le montant global minimum des travaux du groupement est fixé à 600 000 € ttc / an. La moyenne des travaux commandés par la commune au cours des 6 précédentes années est de 15 795 € / an. Après avoir rappelé que ce groupement fonctionne déjà depuis 2010 et qu'il convient de renouveler la convention pour la période 2016-2019 selon les termes figurant dans le projet ci-joint. Après avoir délibéré le Conseil municipal valide et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui entre en vigueur dès sa signature jusqu'au 31/12/2016 renouvelable 3 fois.

**FIXATION D'UN TARIF FORFAITAIRE POUR LES ABANDONS
VOLONTAIRES D'ORDURES MÉNAGÈRES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le Conseil Municipal rappelle que « tout dépôt sauvage d'ordures ménagères ou de détritiques de quelque nature que ce soit est interdit » et induit un coût pour la commune. Pour les contrevenants, des poursuites pénales sont tout à fait possibles pour non-respect de la réglementation et atteinte à l'environnement. Nonobstant ces poursuites, l'enlèvement et l'élimination de ces dépôts illicites ont un coût pour la commune. Aussi il est décidé de mettre ce coût à la charge des contrevenants qui auront pu être identifiés, selon la procédure d'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public. Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe le tarif forfaitaire pour enlèvement, nettoyage et élimination des ordures ménagères et autres déchets de toute nature déposés sans autorisation sur le domaine public ou sur le domaine privé de la commune à **130 €**.